

Doctorat en sciences humaines appliquées (SHA)

Université de Montréal

Consignes concernant l'examen de synthèse

Version : octobre 2024

L'examen de synthèse est une étape obligatoire et éliminatoire¹ du parcours des étudiant.e.s inscrit.e.s au programme interdisciplinaire de *Doctorat en sciences humaines appliquées* à l'Université de Montréal. L'esprit général de l'examen est d'aider à la construction du projet de thèse par l'entremise d'une solide compréhension des écrits sur l'une ou l'autre dimension du projet en devenir, retenue comme fondamentale par la direction de recherche (et codirection, le cas échéant) et par le/la doctorant.e. Cet examen est un moment clé de la scolarité conduisant à la suite du processus doctoral.

L'examen doit être complété à la fin de la première année de scolarité, c'est-à-dire avant l'inscription au séminaire de thèse SHA71001.

Étapes à suivre :

- ❖ **Pour le 1^{er} avril** : Le/la doctorant.e aura déterminé sa question d'examen de synthèse en collaboration avec son directeur ou sa directrice de recherche (et sa codirection², s'il y a lieu). La question porte sur un « concept central »³ à la thèse de l'étudiant.e qu'il ou elle choisit d'approfondir plus spécialement. La réponse à la question comporte deux parties. La première partie, qui est la plus importante (environ 75% de la réponse) porte sur l'exploration du concept choisi **d'un point de vue théorique et interdisciplinaire**. La deuxième partie (environ 25% de la réponse) porte sur l'opérationnalisation de ce concept dans le cadre de la thèse. En d'autres termes, le/la doctorant.e devra expliquer comment ce concept s'inscrit dans le cadre large de sa thèse.
- ❖ **Entre le 15 avril et le 1^{er} mai** : La directrice ou le directeur forme le jury d'examen de synthèse, lequel est composé de trois professeurs-es : le directeur ou la directrice de recherche et deux professeurs qui sont issus de traditions disciplinaires différentes. Les professeurs ne doivent pas nécessairement provenir de l'Université de Montréal, le critère étant leur compétence sur au moins un aspect de la question qui sera traitée. La composition du jury est soumise à la direction du SHA qui doit l'entériner. Le directeur ou la directrice de recherche doit s'assurer que tous les membres pressentis acceptent de siéger sur le jury.
- ❖ **Pour le 15 mai** : Le/la doctorant.e envoie une bibliographie **préliminaire** à tous les membres de son jury ainsi qu'à la direction du SHA. Cette bibliographie doit comprendre de 20 à 30 références (minimum) et doit refléter le caractère interdisciplinaire de la recherche. Cette bibliographie doit être approuvée par la direction du programme ainsi que par la directrice ou le directeur de recherche de l'étudiant.e. Les membres du jury prennent connaissance de la bibliographie soumise et peuvent contribuer à l'enrichir. De son côté, en cours de préparation de l'examen synthèse, le/la doctorant.e peut ajouter de nouvelles références (sans que celles-ci doivent être validées par la direction du programme).
- ❖ Le/la doctorant.e remet également un « **plan de réponse** » à son directeur ou sa directrice de recherche. Le plan et la bibliographie peuvent être commentés par le directeur ou la directrice afin de s'assurer que le/la doctorant.e est bien *aligné.e* en vue de produire la réponse à la question. Une fois que le plan et la bibliographie sont approuvés, l'étudiant.e ne doit pas demander à sa directrice ou son directeur de lire et commenter des parties de sa réponse. Il s'agit d'un examen et l'étudiant.e doit être en mesure d'y répondre de façon autonome et sans consultation.

¹ Du point de vue des directives institutionnelles, l'épreuve est celle qui permet de désigner clairement les candidat.e.s qui ne possèdent pas les qualités pour mener à terme un doctorat interdisciplinaire.

² Dans le cas où le/la doctorant.e a un.e codirecteur.trice, celui ou celle-ci peut participer à la définition de la question synthèse et à son évaluation. Sa voix, combinée à celle de la directrice ou du directeur de recherche, ne compte toutefois que pour une seule.

³ Il est ici entendu comme « concept central » un mot ou expression qui fera partie du « questionnement central » de la thèse. Notons que certaines traditions disciplinaires réfèrent aussi à un tel concept comme faisant partie d'une « problématique ».

L'étudiant.e peut toutefois demander conseil sur l'orientation ou l'une ou l'autre dimension de son écrit à sa direction de recherche ou un membre de son comité d'examen sans toutefois demander l'aval ou une relecture de l'une ou l'autre portion de l'examen. C'est dire qu'un membre du comité peut être consulté sans toutefois délibérer sur l'examen comme tel.

- ❖ **Pour le 31 août** : De concert avec le/la doctorant.e, le directeur ou la directrice de recherche assure que la réponse à l'examen est déposée au SHA à la date prévue. Le SHA s'occupe d'acheminer le document aux membres du jury sous forme papier ou électronique selon leur préférence. Suite au dépôt, le directeur ou la directrice de recherche en concertation avec les membres du jury et l'étudiant.e fixe une date à laquelle le/la doctorant.e soutiendra son examen devant les membres de son jury. Un membre du jury (autre que la directrice ou directeur de recherche) assure la présidence du jury. Cette fonction peut aussi être assurée par la directrice ou le directeur de programme dans la mesure où elle/il pourra assister à la soutenance. Il ou elle ne fait toutefois pas d'emblée partie du jury. Il ou elle doit néanmoins être aussi consulté.e concernant la date de celle-ci. Idéalement, cette date doit venir avant le 15 octobre, soit avant le début du *Séminaire de thèse*. Prévoir deux à trois semaines entre le dépôt de l'examen et la soutenance orale pour permettre aux membres du jury de lire et commenter l'examen avant la soutenance. Les commentaires ne sont toutefois pas communiqués à l'étudiant.e. Ils servent de base à la soutenance. Aucun rapport écrit n'est demandé aux membres du jury.
- ❖ **Entre le 15 septembre et le 15 octobre** : Tenue de la soutenance de l'examen synthèse. En début de rencontre le comité doit statuer – à huis clos - sur la « recevabilité » de l'examen écrit et la capacité de l'étudiant à poursuivre ses études doctorales interdisciplinaires. Si oui, la soutenance se poursuit avec, en première partie, une présentation de le/la doctorant.e d'une durée idéale d'une vingtaine de minutes (pouvant aller jusqu'à 30 minutes) mettant l'accent sur les éléments qu'il ou elle juge les plus importants. L'étudiant.e évitera de répéter intégralement le contenu de l'examen considérant que celui-ci a déjà été lu par les membres du jury. Les membres du jury disposent ensuite d'un tour de questions – ou plus si nécessaire – auxquelles l'étudiant.e doit répondre oralement. Après discussion (dont la durée est variable - deux heures suffisent généralement), le jury délibère à huis clos et confirme la réussite, l'ajournement ou l'échec de l'examen*. À la fin de la soutenance, les membres du jury remplissent un document attestant la complétion et la réussite (ou non) de l'examen. Ce formulaire est fourni par le/la TGDE et doit lui être remis dûment signé par tous les membres du jury à la fin de la soutenance.

*S'il y avait ajournement (un seul ajournement est possible), une date de dépôt d'une nouvelle réponse à l'examen doit être convenue par le jury/comité d'examen. Cette date ne peut excéder 6 mois (soutenance incluse), 1 à 3 mois étant la fenêtre privilégiée. Un échec (suite à cet ajournement ou en première instance d'examen) met fin à la candidature de l'étudiant.e au programme de doctorat.

En rappel :

- Le programme doctoral du SHA n'étant rattaché à aucune discipline en particulier, cet examen diffère de la plupart des examens de synthèse ou épreuves pré-doctorales rencontrés en d'autres programmes. Il n'est pas une présentation du projet global de la thèse à venir, mais la réponse à une question prédéterminée.
- La réponse à l'examen synthèse ne constitue pas une version préliminaire du projet de thèse. Il est important d'élaborer autour d'un concept central à la thèse et non de répondre à la question de recherche. Cependant, l'étudiant.e peut, en introduction de sa réponse à l'examen, situer son concept à l'intérieur de sa thèse en présentant les grandes lignes de celle-ci. Le produit de l'examen synthèse peut, ultérieurement, servir à alimenter la thèse.

Forme de l'écrit :

- La réponse à l'examen contient de 40 à 50 pages (Police 12, Times New Roman, interligne 1,5, marges de 2 cm). De façon à situer rapidement les membres du jury, l'écrit débute par le rappel de la question posée, un résumé de la réponse apportée (idéalement un paragraphe) et une table des matières.